

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 9 Juin 1977, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer des marchés négociés, pour un montant de 637 007 F 82 T.T.C. (valeur fin 1976) correspondant à la construction des locaux techniques de la gendarmerie. Le financement de cette opération était assuré par un prêt de 650 000 F, contracté auprès de la C.A.E.C.L., encaissé en mars 1977.

Depuis, d'autres éléments ont dû être pris en considération, qui ont eu pour effet d'accroître le coût de la construction des locaux techniques.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces locaux s'élève à un montant de 1 090 635 F 20, ce qui débouche sur une différence de 453 627 F 51 par rapport au marché initial. Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des éléments qui ont entraîné ce surcoût :

- actualisation 107 946 F 16
- modifications demandées par la gendarmerie 36 149 F 91
dont 31 069 F 91 pour travaux supplémentaires
et 5 080 F 00 enseigne lumineuse
- divers honoraires pour un montant de 73 575 F 42
dont architectes pour 66 893 F 16
Bureau Véritas pour 2 646 F 00
Géomètre pour 4 036 F 26
- participation financière communale à l'OPHLM 88 609 F 35
pour dépassement du prix plafond, dél. du C.M.
du 4 Mai 1977, payée en liquide pour 24 403 F 41
en travaux pour 64 205 F 94
- faillite S.V.T.P. 147 346 F 67

Le financement de ce surcoût a été assuré par un emprunt de 150 000 F auprès de la Caisse des Pharmaciens encaissé en Décembre 1978 et par un emprunt de 400 000 F auprès de la C.A.E.C.L. Villes de Frances, encaissé en Février 1980.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce surcoût est une charge qui grève les finances communales d'autant plus que le loyer que devra payer la gendarmerie a été calculé par les services fiscaux sur la base de l'adjudication valeur 1976, sans tenir compte du surcoût et se monte à 48 188 F 28 l'an.

Monsieur le Maire précise que la Gendarmerie, bien qu'installée à LUDRES profite à beaucoup d'autres communes.

Il rappelle que l'entrée dans les lieux a été effectuée par le corps de gendarmerie au 1er Octobre 1978. Pour cette année là, la gendarmerie ne paiera que 3/12ème du prix du loyer annuel, ce qui s'élève à la somme de 12 047 F 07. Or la même année, la commune a supporté sa première annuité d'un montant de 81 264 F 17 (charge communale de 69 217 F 10).

Il informe l'Assemblée qu'en 1979, à l'annuité du premier emprunt (81 264 F 17) est venue s'ajouter l'annuité du deuxième emprunt, soit 19 890 F 21 (correspondant à l'emprunt de 150 000 F auprès de la Caisse des Pharmaciens). La charge communale calculée après déduction du loyer de 48 188 F 28 s'est élevée à 101 154 F 38.

Monsieur le Maire rappelle que pour 1980 la charge communale sera identique à celle de 1979.

Ce n'est qu'en 1981, lorsque l'annuité correspondant au troisième emprunt (C.A.E.C.L. Villes de Frances de 400 000 F) devra être payée que la charge communale se stabilisera à 111 279 F 79.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- sollicite auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 175 149 F 30 pour l'année 1980, correspondant à la prise en charge par l'Assemblée départementale de la différence entre le loyer qui sera effectivement payé par la gendarmerie du 1er Octobre 1978 au 31 Décembre 1980 et le montant des annuités à la charge de la Commune pour cette même époque.
- sollicite à partir de 1981 une subvention annuelle du Conseil Général correspondant à la différence entre les annuités à la charge de la Commune et le loyer qui sera effectivement payé par la gendarmerie, soit 111 279 F 79.
- demande à ce que cette subvention en annuités couvrant la différence entre le remboursement des emprunts contractés et le loyer versé par la gendarmerie soit reconductible jusqu'à extinction des emprunts contractés pour la réalisation de ces locaux techniques.